

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-19
GESTION DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

La Ville de Crépy-en-Valois s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme ambitieux de gestion des eaux pluviales, qui doit se poursuivre en 2025.

Un zonage pluvial, approuvé et annexé au PLU, vient appuyer réglementairement et rigoureusement cette gestion. Il permet de protéger l'avenir de la ville, pérenniser les ouvrages existants, protéger l'aval de la commune contre les inondations, améliorer la recharge des nappes, favoriser la biodiversité par la végétalisation et participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces dispositions sont complétées depuis plusieurs années par des actions simples, pour favoriser l'infiltration, utiliser les espaces verts existants, en créer d'autres, et augmenter ainsi les surfaces d'infiltration, sur l'existant, quand cela est possible.

La présente demande de subvention, s'inscrit dans cette continuité, le principe majeur étant d'éviter, d'enlever, et parfois de découper le bordurage existant entre les surfaces imperméables et les espaces verts, quand le sens des pentes le permet ou d'inverser le sens des pentes lors de la réfection de trottoirs en mauvais état.

Des travaux d'aménagement sont prévus rue Jules Michelet, Place de la République, rue Henri Laroche, rue des Platanes, avenue du Président Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches, rue Marie Rotsen et rue de Soissons.

Le montant de ces travaux est estimé à 271.737,83 €/HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'à hauteur de 80%.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024